

Procès verbal de la réunion de comité directeur du 21 décembre 2015.

ADAM de VILLIERS François, GERARD Cédric, LAMOUREUX Françoise, COELIS Patricia, HOAREAU Dany, CAPITANIO Carole, THIEN KIN SIEN Joëlle., LEVECQ Julien.

Absents : MERRIEN Michel, non excusés

1. Approbation du PV du 15 octobre 2015 : approuvé

2. Demande de rupture conventionnelle Araye Jean-Jacques

Monsieur Araye Jean-Jacques nous a fait parvenir sa demande de rupture conventionnelle. Et a été acceptée.

3. Démission du comité de Bernard Reffay

Suite au courrier de monsieur Reffay Bernard, nous avons acté sa démission au sein du comité du club.

4. Complémentaire santé :

Voté à l'unanimité pour la complémentaire santé Isautier Santé Pro.

5. Nouvelle convention Boris

Signature de la convention avec les nouvelles conditions :

- Plus de partenariat,
- Communication sur le site et Facebook
- Etre associé à l'open
- Journée associée avec des évènements le tennis
- Ne plus faire payer la cotisation de 60 euros aux personnes extérieures pendant 1 an.

Voté à l'unanimité.

6. Nouvelle convention mairie

Signature de la convention mairie. Voir en pièce jointe.

7. Prime de Noël salariés

Vote de prime de fin d'année, 5 vote contre, 2 pour.

CAPITANIO Carole

T.C.M. DU TAMPON  
(MASCAREIGNES)  
13. Rue des Eucalyptus  
RIVIERE D'ABORD  
97430 LE ZAMPON  
Tél. 02.62.27.11.52 Fax 02.62.27.30.91  
SIRET 320 487 853 0014 APE 926 C

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES À  
TITRE GRATUIT À L'ASSOCIATION  
TENNIS CLUB MUNICIPAL DU TAMPON**

ENTRE

La **Commune du Tampon**, représentée par son Maire Monsieur André Thien Ah Koon, désignée sous le terme « La Collectivité », d'une part,

ET

L'association dénommée **Tennis Club Municipal du Tampon (T.C.M.T)**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au 13, Rue des Eucalyptus représentée par son Président, désignée sous le terme « L'Association », d'autre part,

**P R E A M B U L E**

L'association a été créée en 1962 et compte, à ce jour, un millier d'adhérents. Ses moyens d'action sont la tenue d'assemblées générales périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur les questions sportives et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse. Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la Commune réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités d'utilisation par l'Association de l'ensemble immobilier mis à sa disposition conformément à sa destination,
- les droits et obligations de chacune des deux parties.

**ARTICLE 2 - DESIGNATION**

La Commune met à disposition de l'Association, pour l'exercice de ses activités d'intérêt général, les installations et locaux désignés ci-après :

- Équipements sportifs :
  - 11 courts de tennis clôturés et éclairés dont 4 en terre battue et 7 avec un sol souple de type résine. Parmi ces courts, 2 terrains sont équipés de gradins de 200 places chacun.
  - une salle de musculation de 40 m<sup>2</sup>
  - 1 piscine de 252 m<sup>2</sup>

*Convention de mise à disposition d'installations sportives à l'association TCMT - CM 31/10/2015*

- 1 bloc de vestiaires homme et femme
  - Un bâtiment administratif de 640 m2 composé :
- 1 bureau de président
- 1 bureau de secrétariat
- 1 salle de réunion
- 1 bar
- 1 coin cuisson
- 1 terrasse de 80 m2
- 1 parking intérieur , extérieur

Ces équipements sont situés de part et d'autre de la rue des Eucalyptus sur les parcelles cadastrées n°CH0460, DW0111, CM0501 et CM0502.

La valeur locative annuelle de l'ensemble des équipements est évaluée à 56 050 €.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION**

L'Association s'engage à ce que l'utilisation des installations soit conforme à son objet social et dans le respect des dispositions de la présente convention.

L'Association pourra accueillir sur le site tout prestataire pour la conduite d'activités conformément à ses statuts sous réserve de la conformité des lieux et du respect des dispositions législatives réglementaires propres aux activités en question.

L'Association s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus (Sécurité incendie...) que les activités qu'elle organise ou fait organiser dans ces équipements (encadrement des activités, qualifications des intervenants...).

L'Association s'engage à organiser l'accueil des établissements scolaires de la ville qui en font la demande durant le temps scolaire.

Elle s'engage à respecter et faire respecter le droit d'accès aux activités physiques et sportives pour tous. Elle s'interdit par conséquent toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans l'accueil des personnes au sein des équipements mis à sa disposition sauf mesures particulières liées à la sécurité des personnes.

### **ARTICLE 5 - TRAVAUX ET AMENAGEMENTS**

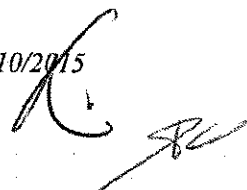
L'Association ne pourra réaliser des travaux comportant modification, agrandissement ou amélioration des installations et locaux mis à disposition.

### **ARTICLE 6 - CONTROLE, ENTRETIEN, MAINTENANCE, REPARATIONS ET FONCTIONNEMENT**

L'Association s'engage à :

- veiller à la bonne utilisation des équipements mis à disposition. Par conséquent elle ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse le détériorer et devra, à peine d'en être personnellement responsable, avertir la Commune, sans retard, de toute atteinte à sa propriété,
- assurer l'ouverture et la fermeture des équipements, le contrôle des entrées et la vérification de l'extinction de l'éclairage en dehors des plages d'ouverture,

*Convention de mise à disposition d'installations sportives à l'association TCMT - CM 31/10/2015*



- aviser immédiatement la Commune de toute réparation à la charge de cette dernière,
- assurer l'entretien quotidien (nettoyage, arrosage,...).
- prendre en charge les frais de fonctionnement d'électricité, d'eau et de téléphone.

**La Commune s'engage à :**

- maintenir les équipements en conformité avec les normes de sécurité en vigueur,
- dans le cadre de l'entretien lourd des installations, à prendre en charge les travaux de maintenance des équipement annexes (clôture, éclairage, poteaux de jeux...) et procéder si besoin à leur remplacement et les travaux de maintenance de revêtement et/ou de rénovation des courts,
- supporter la maintenance des bâtiments mis à disposition de l'Association et à prendre en charge les réparations dans le cadre d'une utilisation conforme des lieux,

**ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

La Commune s'engage, en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements. L'Association s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et notamment pour garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit du fait ds usagers des équipements mis à disposition et pour couvrir les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux...). Elle devra justifier de ses assurances par la production d'attestation, à jour, à la Commune.

**ARTICLE 8 – REGIME D'OCCUPATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. L'association ou tout occupant de son fait ne pourra, en aucun cas, de prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien de l'occupation.

**ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

La mise à disposition s'effectue à titre gratuit eu égard au caractère d'intérêt général des activités de l'Association.

L'Association s'acquittera de toutes les taxes liées à ses activités.

L'association pourra recouvrer toutes les recettes de nature privée liées à l'exercice de son objet statutaire. Dans le respect de la réglementation fiscale en vigueur.

L'Association devra déclarer en mairie tout affichage publicitaire.

**ARTICLE 10 – RESILIATION**

La Commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect par l'Association des obligations qui y sont inscrites et ce, dès lors que dans le mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées. De même qu'elle pourra également mettre fin unilatéralement à la convention sans préavis en cas de faute grave par lettre recommandée.

**ARTICLE 11 – CONTENTIEUX / ATTRIBUTION DE COMPETENCES**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, après épuisement des voies amiables, est du ressort du Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, juridiction compétente en la matière.

**ARTICLE 12 – DUREE ET RENOUELEMENT**

La présente convention conclue avec le TCMT est prévue pour une durée d'un an à compter du.....Deux mois avant la date d'expiration de la présente convention, l'Association devra faire connaître à la Commune son souhait de renouveler la convention ou de ne plus occuper les équipements mis à disposition.

A l'expiration de la convention, qu'elle qu'en soit la cause, l'Association ne pourra invoquer aucun droit au maintien dans les lieux, ni réclamer aucune indemnité.

Fait en deux exemplaires au Tampon le *02...decembre...2015*

Le Maire,  
**André THIEN AH KOON**

Le Président,



*Fátima Coelès*